

# ALÈS BRIDGE CLUB

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
4 bis, rue Jean Julien Treillis  
30100 ALES  
Association n° W301002004



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR



### Déclaration d'intention

Alès Bridge Club s'engage, dans le respect de ses statuts, à ce que la qualité de toutes les activités qui y sont proposées puisse satisfaire les attentes des bridgeurs.

Ce Règlement Intérieur complète et précise les Statuts de l'Association, dans le respect de l'éthique propre au jeu de Bridge et sous l'autorité morale de la Fédération Française de Bridge. Il est voté par son Conseil d'Administration et soumis à l'approbation des membres en AGO. Il peut être ultérieurement modifié en suivant la même procédure.  
Il s'applique à tous les membres du club.

### Pilotage et Gouvernance du Club

**L'assemblée Générale Ordinaire**, organe souverain du club, se réunit une fois par an entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre, la date est fixée par le Conseil d'Administration.

Les points obligatoires de son ordre du jour sont

- . Rapport moral et Bilan du Club par le Président.
- . Compte de Résultats de l'exercice précédent par le Trésorier
- . Rapport du vérificateur aux comptes
- . Projet pour l'exercice à venir et budget prévisionnel associé présentés par le CA
- . Tous les trois ans : démission du CA et élection d'un nouveau CA

Les décisions sur les points réguliers à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des votants (présents ou représentés). En cas d'égalité des voix, la voix du Président du Conseil d'Administration en cours de mandat est prépondérante.  
Le Président peut convoquer une Assemblée Générale si nécessaire.

**Le Conseil d'Administration (CA)** élu par l'Assemblée générale, procède à l'élection du Bureau Exécutif, dirige le club entre deux assemblées générales et applique les décisions votées lors de la dernière AGO.

Il se réunit au moins deux fois par an. Le **Bureau**, composé du Président, du Trésorier et du Secrétaire Général, peut se réunir aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association pour la gestion et le bon fonctionnement des activités.

Le CA doit au moins se réunir après une AG pour fixer son calendrier d'action pour l'année à venir et une fois en amont de l'AG suivante pour établir le projet pour l'année à venir.  
Les décisions prises au CA le sont à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Ses membres sont des bénévoles ; seuls les frais liés à leurs activités au sein du CA peuvent être pris en charge par le club.

Ils méritent de ce fait le respect de l'ensemble des membres du Club. En retour, les membres du CA s'engagent à gérer le Club dans l'intérêt du Bridge, dans celui du Club et dans le respect de l'Éthique

Tout membre élu qui, sans excuse valable, a manqué trois séances consécutives du Conseil d'Administrations est considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé lors de la prochaine Assemblée Générale.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être ouvertes sur demande préalable par tout membre du club, mais les invités, au nombre maximum de trois, n'ont pas de voix décisionnaire. Les réunions du Bureau ne sont ouvertes que sur demande de ses membres

En cas de vacance de la Présidence, le 1<sup>er</sup> Vice-Président ou à défaut le 2<sup>ème</sup> Vice-Président est chargé de l'intérim de la Présidence jusqu'à la plus proche Réunion du CA qui élit un nouveau Président pour la durée initiale restant à courir.

## Conditions de participation aux activités et Tarifs

Les conditions déterminant la possibilité d'être membre du club sont déterminées par les statuts. Les conditions tarifaires de l'ensemble des services du Club (tournois, école, bar...) sont fixées par le CA.

Le club est en droit de refuser l'accès à ses services à toute personne non membre du club, sur simple décision du Président, ou, à défaut de sa présence, d'un membre du bureau.

La participation à un tournoi requiert :

- Pour les membres et licenciés : être à jour de sa cotisation annuelle et acquitter un droit de table au tarif membre
- Pour les bridgeurs non membres et licenciés : avoir une licence à jour et acquitter un droit de table au tarif invité
- Les bridgeurs non membres et non licenciés pourront participer aux tournois et devront acquitter un droit de table au tarif non licencié.

Il est interdit :

- de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'association
- d'utiliser un téléphone portable pendant la période de jeu, ceux-ci doivent obligatoirement être mis en mode silence dans l'enceinte du club.

## École de bridge

Le club dispose d'un groupe d'enseignants compétents et volontaires pour assurer les cours dans les domaines

- Initiation au bridge et bases du jeu
- Les enchères du système français d'enseignement
- Perfectionnement aux enchères et au jeu de la carte, entraînement partenarial à la compétition.

L'école de bridge sera ouverte les Mardi et Mercredi matin suivant les niveaux des élèves.

## Chambre des litiges

En cours de tournoi et en cas de litige à une table, tout joueur, dans le respect du code, peut faire appel à l'arbitre, dont le rôle est de respecter l'équité de ses décisions et de permettre la bonne continuation du tournoi.

Aucun joueur n'a l'autorisation de faire un auto-arbitrage, quelles que soient ses compétences.

En cas de manquement grave aux statuts ou au règlement intérieur du Club ou aux Statuts de la Fédération, la **CHAMBRE DES LITIGES du CLUB (CLC)** composée de trois membres titulaires et deux membres suppléants du club proposés par le Conseil d'Administration et élus par l'AGO, aura à statuer sur tout litige porté à sa connaissance sous saisine du Président du CA dans un délai de 2 mois après la date du litige.

Ses décisions sont graduelles

- Non-lieu
- Avertissement – rappel à l'ordre
- Blâme
- Exclusion temporaire
- Demande d'exclusion définitive

Le membre fautif peut faire appel auprès de la **Chambre Régionale d'Éthique et de Discipline (CRED)** dans un délai de 2 mois

La décision d'une exclusion définitive sera prise par une Assemblée Générale. Le membre fautif, sauf en cas d'appel auprès de la CRED, sera donc exclu temporairement par décision de la CLC jusqu'à la prochaine AGO qui statuera.

## Animation

Le club sera ouvert trois quarts d'heure avant le début de chaque tournoi.

Un bar est mis à la disposition des joueurs pendant la durée des tournois. Le tarif des consommations est affiché et les consommations doivent être payées le jour même.